

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **31 (1959)**

Heft 7

PDF erstellt am: **13.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# habitation

## ÉDITION

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, avenue Georgette 1 Lausanne

## COMITÉ DE PATRONAGE

### LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte  
F. Hermenjat, secrétaire du Cartel romand d'hygiène sociale et morale  
E. Virieux, architecte cantonal

### GENÈVE

D. A. Montandon  
E. Martin, architecte

### NEUCHÂTEL

F. Decker, architecte

### FRIBOURG

R. Aeby, architecte

## RÉDACTION

Jean-Pierre Vouga, architecte FAS-SIA  
rue Saint-Pierre 1, Lausanne  
tél. (021) 22 50 38

## COMITÉ DE RÉDACTION

Président: M. A. Maret

Membres: MM. G. Borel, F. Gilliard, A. Hœchel,  
A. Jaquet, J.-P. Vouga

## ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Avenue de Tivoli 2, Lausanne  
Chèques post. II. 66 22. Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent «Habitation»:

USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

FAS Section romande et Section genevoise de la Fédération des architectes suisses

SCH Société coopérative d'habitation, Lausanne

SCH Société coopérative d'habitation, Genève

SAL Société pour l'amélioration du logement, Genève

SYNTEC Syndicat général des employés techniques, Genève

FOMHAB Coopérative d'habitation, Genève

## ABONNEMENTS

Suisse: Fr. 6.— par an. Etranger: Fr. 8.60

Prix du présent numéro: (Suisse) 60 ct.

Chèques postaux II. 66 22

## Résolution

de l'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement à Zurich, le 30 mai 1959

Soucieuse de l'avenir de nombreuses familles, l'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement constate qu'il existe une situation du marché du logement qui met des milliers de familles de notre pays en péril et qui a souvent causé la destruction de la vie familiale.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement avait salué avec satisfaction l'arrêté fédéral du 31 janvier 1958 sur les mesures prises en faveur de la construction de logements à but social.

Elle doit toutefois constater aujourd'hui que ses critiques à l'endroit de certaines dispositions n'étaient malheureusement pas infondées, et cela particulièrement dans les cas où une aide était urgente et ne pouvait être appliquée en raison de ces dispositions. Un assouplissement de celles-ci paraît donc une fois de plus indispensable, notamment dans le sens du financement des hypothèques.

D'autre part, la promulgation tardive de l'ordonnance n'a pas permis aux cantons et aux communes de prendre les dispositions d'application en temps voulu. Le Conseil fédéral est invité à proroger au 31 juillet 1960 la validité de la première tranche de crédits.

Pour améliorer la grave situation actuelle dans le domaine du logement, une large politique foncière devrait être entreprise par les pouvoirs publics, parallèlement à une aide substantielle à la construction de logements économiques.

En outre, la démolition ou la transformation d'anciens logements parfaitement habitables, destinés à d'autres buts, devrait être soumise à une autorisation spéciale des autorités.

Afin de ne pas aggraver la situation des locataires, l'Union suisse pour l'amélioration du logement estime que le maintien de la protection des locataires et du contrôle des prix au-delà de l'année 1960 est d'une nécessité absolue.

## Habitations à loyers modestes dans le canton de Neuchâtel



## Sommaire

Construction de logements à loyers modestes, par W. Schumacher . . . . .	11
L'aide à la construction de logements à Neuchâtel, par F. Martin . . . . .	12
La politique du logement à La Chaux-de-Fonds, par A. Corswant . . . . .	13
Logis du Neuchâtelois moyen, par M. North . . . . .	20
Remarques, par J.-P. Vouga . . . . .	26
L'USAL siège à Zurich . . . . .	28